

**DECISION PORTANT OCTROI DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION
EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

Monsieur Roland GOMEZ en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application,

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions,

Vu l'article R.711-68 4° du code de commerce portant sur les modalités de représentation du Président,

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature,

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 14 juin 2018 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCIR et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De désigner sans possibilité de subdélégation, Monsieur François LLOVERA, Responsable Juridique de la CCIR PACA afin de le représenter lors des entretiens préalables aux sanctions disciplinaires et licenciements.

Article 2. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à Monsieur François LLOVERA, Responsable juridique de la CCIR PACA à l'effet de signer en matière de gestion du personnel du réseau des CCI PACA, à l'exclusion de toute décision le concernant :

- Les actes et courriers de procédures du chapitre VI du Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie intitulé « de la cessation des fonctions et des sanctions » (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure...);
- Les courriers de procédure (convocations à entretiens, compte-rendu)

Article 3. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le déléataire.

Article 4. Le Responsable Juridique de la CCIR PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 5. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

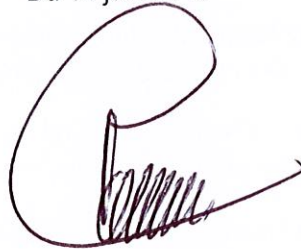
Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 14 juin 2018

Le Président de la CCIR PACA

Par délibération de l'Assemblée Générale en date

Du 14 juin 2018



Roland GOMEZ

Le Responsable Juridique de la CCIR PACA, Monsieur François LLOVERA, déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

6/19/06/2018.

